

Dans une optique d'atténuation des îlots de chaleur urbains, l'arrondissement de Saint-Laurent a adopté une réglementation relative à l'installation et au remplacement de revêtement de toiture sur un toit plat ou à faible pente (pente inférieure à 2:12 ou 16,7 %).

Il est nécessaire d'obtenir un permis auprès de l'arrondissement avant d'installer ou de remplacer un matériau de revêtement d'un toit plat ou à faible pente (pente inférieure à 2:12 ou 16,7 %) (*illustration 1*).

Les dispositions indiquées dans le présent document ne s'appliquent pas à un toit en pente (pente égale ou supérieure à 2:12 ou 16,7 %).

Démarche

Pour présenter une demande de permis, le formulaire « Demande de permis de construction pour des modifications extérieures pour un toit plat ou à faible pente » doit être rempli et joint aux documents requis.

La demande peut être transmise :

Par courriel : saint-laurent.permis-inspections@montreal.ca

Par courrier (ou en personne) :

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 Arrondissement de Saint-Laurent
 777, boulevard Marcel Laurin, Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande selon la tarification en vigueur.

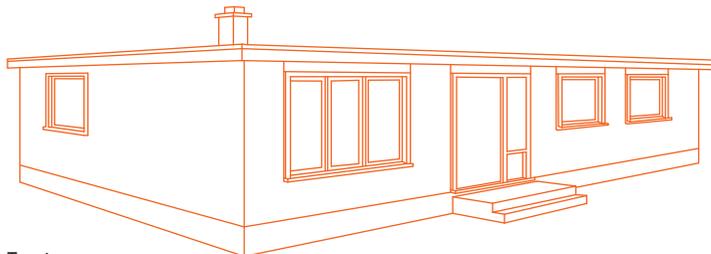
Types de revêtements autorisés

Seuls les types de revêtements suivants sont autorisés pour recouvrir un toit plat ou à faible pente :

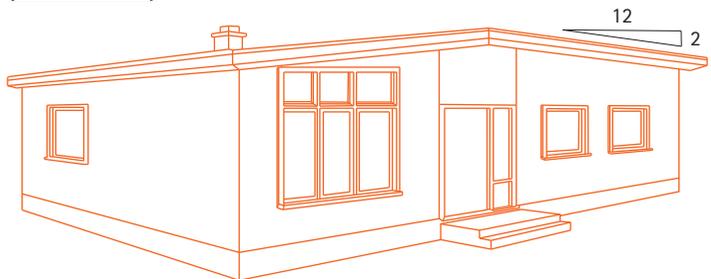
- Toit vert (végétalisé).
 - Types selon le substrat de croissance :*
 - Extensif (15 cm ou moins)
 - Semi-intensif (plus de 15 cm à 30 cm)
 - Intensif (plus de 30 cm)
- Toit pâle couvert de gravier blanc.
- Toit pâle couvert d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78 attesté par le fabricant ou un professionnel.

Illustration 1 : Toit plat ou à faible pente

TOIT PLAT



TOIT À FAIBLE PENTE
(2:12 OU 16,7 %)



Qu'est-ce qu'un IRS?

Un IRS est un indice exprimé normalement par un nombre allant de 0 à 100 combinant la capacité d'un corps d'absorber et de réémettre de la chaleur (émissivité) et la fraction du rayonnement solaire (direct et diffus) qui est réfléchi par une surface (albédo).

Définitions :

Toit végétalisé : Assemblage qui comprend l'ensemble des matériaux installés sur le système d'étanchéité du bâtiment dans le but de permettre la croissance des végétaux. Ne vise pas les pots de fleurs et les jardinières. Un toit végétalisé peut être de type extensif, semi-intensif ou intensif.

Toit végétalisé extensif : Toit végétalisé composé d'un substrat de croissance de 15 cm ou moins sur un toit plat ou à faible pente.

Toit végétalisé intensif : Toit végétalisé composé d'un substrat de croissance dépassant 30 cm sur un toit plat.

Toit végétalisé intensif : Toit végétalisé composé d'un substrat de croissance variant entre 15 cm et 30 cm sur un toit plat ou à faible pente.



Pourquoi des toits pâles ou verts?

En raison de l'importance de son parc industriel, Saint-Laurent est l'un des secteurs de l'île de Montréal où la problématique des îlots de chaleur urbains est la plus marquée. Ces îlots font l'objet d'élévations localisées des températures enregistrées par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales. Outre la plantation d'arbres sur les domaines public et privé, les revêtements de toiture végétalisés (*illustration 2*) et les revêtements pâles contribuent à diminuer l'effet d'îlot de chaleur et, par conséquent, à lutter contre les changements climatiques.

L'installation de panneaux solaires sur le toit

L'installation de panneaux solaires sur le toit est possible. Voir la fiche « Panneaux solaires » pour plus d'informations.

Illustration 2 : Toit végétalisé (rue Stinson)



IMPORTANT - DOMAINE PUBLIC ET GESTION DES DÉCHETS : Selon leur nature et leur ampleur, certains travaux de construction peuvent nécessiter l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public, notamment en raison de l'installation d'un conteneur, d'une chute à débris ou de la présence de matériaux sur la voie publique. Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche « Réglementation : Occupation du domaine public ».

 Renseignements : 311 - permis.saint-laurent.ca

Cadre légal : Règlement n° RCA08-08-0001 sur le zonage
Règlement n° RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats
Règlement sur les tarifs

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.